

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 18 décembre 2009
(convocation du 11 décembre 2009)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Décembre Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTimple Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGIRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARCH' Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel jusqu'à 11 h 50 et à partir de 13 h 15
M. FLORIAN Nicolas à M. POIGNONEC Michel
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU J-C à cpter de 11 h 20
M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à cpter de 11 h 00
M. SEUROT Bernard à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mme. LACUEY Conchita à M. DAVID Alain
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. LAURENT Wanda
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. GAUTE Jean-Michel
M. CAZENAVE Charles à M. DUPOUY Alain

Mme. COLLET Brigitte à Mme. DESSERTINE Laurence
M. COUTURIER J- L à M. EGIRON J-F à cpter de 11 h 30
M. DAVID Yohan à Mme SAINT-ORICE Nicole
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à cpter de 11 h 00
M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal à cpter de 12 h 00
M. LOTHaire Pierre à Mme. BREZILLON Anne
M. MERCIER Michel à M. DUBOS Gérard à cpter de 11 h 00
M. PALAU Jean-Charles à Mme. PARCELIER Muriel
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane à cpter de 12 h 15
M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques à cpter de 12 h 00
M. REIFFERS Josy à M. GUYOMARCH' Jean-Pierre

EXCUSE :

M. MOULINIER Maxime

LA SEANCE EST OUVERTE

**Bordeaux-Aéroparc - Communes du HAILLAN et de MERIGNAC - Instauration
d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L.111-10 du Code de
l'Urbanisme - Approbation - Autorisation -**

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le projet Bordeaux Aéroparc, parc technologique dédié à l'aéronautique et au spatial, doit son émergence à la fois à la présence d'un tissu industriel existant fort (Dassault, Thalès, SAFRAN, TAT, EADS, SNPE et des PME performantes), porteur de dynamiques de développement et à une volonté politique affirmée en particulier de la part de la Communauté Urbaine de Bordeaux, de la Ville de Mérignac et du Conseil Régional d'Aquitaine. Les villes du Haillan, de Saint-Médard-en-Jalles et le Conseil Général de la Gironde sont également partenaires du projet.

De plus, le secteur Nord Aéroport bénéficie d'un patrimoine foncier à maîtrise publique ou en cours d'acquisition dont une partie est en contact direct avec les pistes, ce qui constitue un atout différenciateur majeur par rapport à d'autres sites.

L'ampleur du plateau aéroportuaire est de quatre cents hectares environ dont une centaine à urbaniser à court ou moyen terme. L'objectif est de créer dans les 10 à 15 ans à venir 5 à 8000 emplois.

Le projet Bordeaux Aéroparc a été labellisé en 2007 comme projet structurant par le pôle de compétitivité Aerospace Valley.

Rappel du plan guide d'aménagement

Afin de préparer le territoire à cette opération, la CUB a confié à l'AURBA la réalisation d'un plan guide d'aménagement dans la continuité du PGAD (Plan Global d'Aménagement et de Développement) réalisé en 2006 pour le compte des services de l'Etat. Ce plan guide croise les enjeux de stratégie de développement économique, environnementaux et d'articulations urbaines à l'échelle du grand ouest de l'agglomération.

Ce travail a été conduit dans le cadre d'un groupe de travail piloté par le pôle Développement Economique de la CUB associant les Communes, l'aéroport, le chef de projet Bordeaux Aéroparc ainsi que les grands groupes industriels.

Le plan guide fixe sur le long terme la grande ossature du projet dans une optique de développement durable.

Sur le plan programmatique :

- les vocations générales de chacun des sites
- les alternatives en termes d'occupation
- la localisation préférentielle des services et programmes à haute valeur ajoutée, soumis à agrément selon les synergies et les stratégies retenues par filières.

Sur le plan urbanistique :

- les typologies des espaces publics structurants, leur qualité recherchée ainsi que leur prédimensionnement
- l'organisation globale des déplacements pour les différents modes
- la viabilisation du territoire sous l'angle environnemental et hydraulique
- la relation du projet aux autres composantes du territoire urbanisé et franges naturelles.

La trame des espaces publics structurants s'articule autour d'un boulevard technologique (Nord Sud) et d'un mail forestier (Est Ouest).

Les vocations programmatiques reposent sur une sélectivité des implantations. Les terrains stratégiques en bord de pistes ou des axes structurants seront soumis à agrément alors que des activités tertiaires plus généralistes pourront s'implanter sur les zones moins différenciatrices. Il est prévu à l'intersection des deux axes structurants un centre de mutualisation de services en cours de définition.

Le plan guide a été validé en conseil communautaire du 18 juillet 2008.

Depuis 2008, les études pré-opérationnelles ont été engagées ; elles concernent notamment l'affinement des tracés des axes structurants et le phasage de leur réalisation, les études d'aménagement de voirie, les études hydrauliques, l'élaboration d'une charte d'aménagement donnant des prescriptions environnementales, paysagères et architecturales.

Sur le plan opérationnel, un centre de services a vu le jour en partenariat avec les industriels présents sur le site et les études d'aménagement des zones 4 et 6 se poursuivent pour développer rapidement une offre de terrains aux industriels.

La réalisation de ce projet ambitieux s'échelonnera sur plusieurs années. Elle nécessite que les collectivités se dotent des outils juridiques favorisant sa mise en œuvre.

C'est pourquoi, il est proposé d'instaurer un périmètre de prise en considération selon l'article L. 111-10 du Code de l'Urbanisme couvrant le périmètre d'étude sur le territoire des communes du Haillan et de Mérignac.

Ce périmètre permettra aux Maires de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement.

Les conseils municipaux de Mérignac et du Haillan ont délibéré favorablement lors de leurs séances respectives du 29 juin et du 3 juillet dernier pour l'instauration d'un tel périmètre.

Pour information, une étude préalable est en cours sur le secteur « Mazeau-Touban-Pagnot » sur les Communes de Saint Médard en Jalles, Le Haillan et Mérignac, visant à définir un projet d'aménagement sur cette frange ouest du secteur Aéroparc. A l'issue de cette étude, un périmètre de prise en considération pourra être proposé, si les élus le jugent opportun, par création ou par modification – extension du périmètre Bordeaux Aéroparc instauré par la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création d'un périmètre de prise en considération du projet Bordeaux Aéroparc figurant sur le plan annexé, et son report au PLU,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager les procédures de publicité du présent acte et de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L. 111-10 et R.123-13 du code de l'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 décembre 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 JANVIER 2010

PUBLIÉ LE : 8 JANVIER 2010

M. CHRISTINE BOST